

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Ensemble

Machine

Catégorie

Référence directive :

Article 1 § 3.6- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

24/05/2002

Accepté par le CLAP :

24/05/2002

Sujet : Exclusion - Ensembles qui relèveraient au plus de la catégorie I

Question :

L'article 1 § 3.6 précise que "les équipements qui relèveraient au plus de la catégorie I en application de l'article 9 de la présente directive et qui sont visés par l'une des directives suivantes [...] sont exclus du champ d'application de la présente directive".

Cette exclusion concerne-t-elle également les ensembles ?

Réponse :

Oui.

Raison : Bien qu'à l'article 9 les catégories sont définies pour des équipements sous pression, ces catégories sont appliquées et utilisées à l'article 10 pour des ensembles. A l'article 10 § 2b, la directive définit clairement la catégorie d'un ensemble et demande d'utiliser les modules d'évaluation de la conformité applicables suivant 10 § 1.3.

Par conséquent, il n'y a pas de difficulté à déterminer quels sont les ensembles exclus de la directive Equipement sous pression en application de l'article 1 § 3.6.

NOTE: Certaines versions linguistiques de la directive ne sont pas claires en ce qui concerne l'article 10 § 2b.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.